



Direction Générale Territoires, Proximité,  
Déchets et Sécurité

Décision n°2023-326

Pôle Erdre et Cens

**Objet : LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – Aménagement en traversée du village de Mouline via la Rue de la Hillet et la Rue de la Charlière – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.10

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la traversée du village de Mouline, via les rues de la Charlière et de la Hillet, nécessite un apaisement de la vitesse pour faciliter les déplacements doux et mieux sécuriser les enfants qui prennent le car scolaire.

Considérant que les différents aménagements, qui ont déjà été réalisés au fil du temps, nécessitent une requalification plus globale : aménagement des arrêts de bus, traversées piétonnes supplémentaires, chicane et écluses, et renforcement des giratoires.

Considérant la volonté municipale de passer certains villages en zone 30 kilomètres/heure, dont le village de Mouline,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la consultation comprend 3 lots distincts,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixée à 214 740 € HT soit 257 688 € TTC dont un montant estimé de 210 160 € HT soit 252 192 € TTC est affecté aux travaux pour l'ensemble des lots,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 2 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen", opération n°2021-10022, libellée 'Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle-Sur-Erdre'. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **Décide**

Article 1 – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Objet du marché : La Chapelle-Sur-Erdre - Aménagement en traversée du village de Mouline via la Rue de la Hillet et la Rue de la Charlière – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Nombre de lots : 3 – Durée : 2 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 214 740 € HT soit 257 688 € TTC

Article 2 – Attribution et signature des marchés à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 MARS 2023**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**20 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230316-2023\_326DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023